

**DÉCISION DU MAIRE**

N° D\_2024\_23

**Attribution d'un marché de prestation de services**

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Un marché de prestation de service est attribué à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire en vue d'étudier la possibilité de développer une activité maraîchère sur le site de Champs de la Riche ;

**Article 2 :** Montant de la prestation (TTC) : 1 785,60 €. Option géobiologique : 1 068,00 €

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-D\_2024\_23-CC



à Saint-Léger-de-Linières  
le 4 juillet 2024,

Franck POQUIN  
Maire

